

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 1^{er} février 2018

Délibération 8 .2018.02.01

Nombre de membres

En exercice 49

Présents : 38 absents : 11

Procuration : 1

Qui ont pris part au vote 38+1

Pour 39 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 23/01/2018

Domaine Urbanisme

L'an deux mil dix- huit le premier février à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD sous la présidence de Monsieur Jean –Louis DELORME

PRESENTS : Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME , Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Martine DUCLOS, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Philippe LAMARD , Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Pascal FEAU , Maurice BESSARD Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Stéphane JACQUEMIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

PROCURATION Eric JACQUEMIN a donné procuration à Jean-Charles GROSDIDIER,

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Pierre GILBERT, Cécile BESNIER-TRECOURT, JACQUEMIN Frédéric, Patrick ANDREY, Lionel BUFFAVAND, Nicole VELON, Roland VUITTON, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien BENACCHIO.

Objet : Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu les articles L. 103-2, L 153-8 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Petite Montagne et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme »,

Considérant la conférence intercommunale des Maires réunie le 1^{er} février 2018 ayant validé les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Petite Montagne et ses Communes membres, ainsi que les modalités de concertation à mettre en œuvre,

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de prescrire l'élaboration du PLUI sur l'ensemble du territoire communautaire, conformément aux dispositions des articles L 153-8 et suivants et R 153-1 du Code de l'urbanisme,

DEFINIT les objectifs de la Communauté de Communes Petite Montagne comme suit :

- Permettre la mise en œuvre du projet de territoire de la Communauté de Communes en la dotant d'un outil qui permette de poursuivre son développement démographique, économique, touristique de manière solidaire et harmonieux entre les communes du territoire
- se doter d'un document d'urbanisme unique avec un nouveau règlement, permettant l'émergence et la mise en œuvre de projets, en tenant compte du contexte local

Délibération 8 .2018.02.01

- Rechercher un développement de territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre accueil de populations et préservation de l'environnement en prenant en compte la sauvegarde des milieux agricoles, la qualité architecturale et paysagère
- Prendre en compte de la qualité paysagère, la valeur patrimoniale des sites et permettre la mise en œuvre d'un projet qui préserve et valorise l'identité et les ressources du territoire

INSTAURE une concertation avec le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- Implication des acteurs du monde économique, social et environnemental au sein du comité de suivi du PLUI depuis la phase de diagnostic jusqu'à la fin de la démarche d'élaboration. Cette implication prendra la forme de réunions thématiques auxquelles les acteurs seront conviés
- Organisation de réunions publiques pour l'ensemble de la population lors des grandes étapes de l'élaboration du PLUI : diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et au stade de l'arrêt du PADD
- Par ailleurs, un cahier de recueil des avis du public sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et siège des communes membres

ARRETE les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres telles que définies lors de la conférence intercommunale des maires du 1^{er} février 2018 et notamment :

- Création d'un comité de pilotage restreint, composé d'un noyau d'élus (l' élu référent du PLUI, quelques membres du conseil communautaire et un représentant de chacun des trois bourgs Arinthod, Val Suran et Thoirette-Coisia)
- Création d'un comité de pilotage élargi composé du Président, de l' élu référent du PLUI, du bureau de la Communauté de Communes et des maires des 3 bourgs Arinthod, Val Suran et Thoirette-Coisia
- Organisation d'ateliers territoriaux et thématiques ouverts à tous les élus municipaux et communautaires
- Chaque commune sera rencontrée de manière individuelle au minimum une fois lors de la procédure

DECIDE d'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les collectivités ou organismes selon les articles 132-7 et L. 132-9,

DECIDE de consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L 132-12 et L 132-13, si elles en font la demande,

CHARGE un cabinet d'urbanisme (associé ou non avec d'autres cabinets notamment spécialisés en paysage) de la réalisation du PLUI

DEMANDE, conformément à l'article L. 132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la Communauté de Communes pour l'assister dans la conduite de l'élaboration du PLUI

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes d'élaboration du PLUI	250 000 € HT	DETR	157 250 €
Frais de personnel d'animation	64 500 € HT	AUTOFINANCEMENT	157 250 €
Total	314 500 € HT	TOTAL	314 500 €

SOLLICITE de l'Etat, conformément aux articles L. 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'une subvention soit allouée au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 à la communauté de communes pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUI

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération

CONFORMEMENT à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet
- Aux personnes publiques autres que l'Etat :
 - Présidents des Conseils Départemental et Régional
 - Président du Syndicat Mixte en charge du SCOT du Pays Lédonien
 - Présidents des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture

CONFORMEMENT aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie des communes membres pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 14/02/2018
et publication ou notification du 14/02/2018

Pour copie conforme et certification,

Signature dématérialisée
le Président, Jean-Louis DELORME